

| COMMUNE DE GENNES <i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 11</i> <i>Votants : 13</i> <i>Date de convocation :</i> 25/10/2024 <i>Date d'affichage :</i> 04/11/2024 <th data-bbox="427 219 1390 698">DELIBERATION Le trente et un octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent Membres présents : Philippe GENILLOUX (à partir de la délibération n°9), Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON Membres excusés : Céline HIRCHI, procuration à Ludovic JEUNOT Jérôme VILLEQUEZ, procuration à Jean SIMONDON Membres absents : Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN</th> | DELIBERATION Le trente et un octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures , le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent Membres présents : Philippe GENILLOUX (à partir de la délibération n°9), Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON Membres excusés : Céline HIRCHI, procuration à Ludovic JEUNOT Jérôme VILLEQUEZ, procuration à Jean SIMONDON Membres absents : Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN |
|--|--|
|--|--|

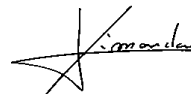
➤ **241016/5 : Budget annexe forêt-bois : décision budgétaire modificative**

L'avancement du programme de coupes de bois en contrat de ventes groupées avec l'ONF implique une prise en compte de charges prévisionnelles :

- par un abondement du compte 62878 « remboursement de frais à des tiers (ONF) : + 25 000 €
- par prélèvement sur le compte 65822 « reversement excédent budgets annexes : -25 000 €

Le Conseil municipal adopte cette décision budgétaire modificative par douze voix pour et une abstention.

Le maire
Jean SIMONDON



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture